



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 78 du 17 août 2023

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 78 du 17 août 2023

HEBDO

SGAR

Arrêté SGAR n°504 du 10 août 2023 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) du "Vendée Numérique"

ARS

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-53-2023-53-PHARMACIE du 4 août 2023 portant modification de la licence n° 53#000014 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-54-2023-44-PHARMACIE du 4 août 2023 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-55-2023-44-PHARMACIE du 4 août 2023 portant modification de la licence n° 44#000823 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/12 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/13 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/14 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée médico-sociale (CSMS) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/15 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/16 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-57-2023-49-PHARMACIE du 11 août 2023 portant modification de la licence n° 49#000395 d'une officine de pharmacie

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2023/SGAR du

10 AOÛT 2023

N° 504

portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) du « Vendée numérique »

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 236,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique social,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 susvisé,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant délégation à un préfet de région du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (« Centre vendéen de recherches historiques »),

Vu l'arrêté 2017-SGAR-n° 552 du 18 août 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée numérique »,

Vu le dossier de demande de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée numérique », adressé le 28 juin 2023,

Vu les délibérations et décisions des membres du groupement d'intérêt public autorisant la signature de la convention constitutive et jointes à la demande d'approbation :

- délibération du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Vendée numérique » du 2 février 2023,
- délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Vendée du 24 mars 2023,
- délibération du comité syndical du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) du 8 juin 2023,

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée numérique » du 23 juin 2023,

Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée numérique » du 23 juin 2023,

Vu l'avis réputé donné de la direction départementale des finances publiques,

Vu l'arrêté de suppléance régionale 2023/SGAR n° 319 du 18 juillet 2023, pour la période du 24 juillet au 18 août 2023,

Sur proposition du préfet de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 : la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée numérique » modifiée est approuvée. Elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : les modifications à la convention constitutive par l'avenant n° 3 figurant en annexe au présent arrêté concernent l'article 2 : *objet*.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023/SGAR n° 467 du 1^{er} août 2023, non publié.

Article 4 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du groupement d'intérêt public « Vendée numérique » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire et notifié ainsi que son annexe à l'ensemble des membres du groupement d'intérêt public ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

La présente décision sera mise à disposition du public sur le site internet du groupement.

Pour le préfet de la région
Pays de la Loire absent,
la préfète de la Mayenne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Aimée Gaspari', is written over a faint circular stamp.

Marie-Aimée GASPARI

**AVENANT n°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE LA VENDEE**

Entre

Le Département de la Vendée, représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n° 13-5 du 24 mars 2023,
Ci-après désigné « le Département » ;

et

Le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité par une délibération du Comité syndical n°DEL024CS080623 du 08 juin 2023 ;
Ci après désigné « le SYDEV »,

Vu l'article la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et en particulier son article 236 ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par délibération du Conseil général de la Vendée n° VII-A-1 du 1er décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n°255 du 26 septembre 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n° 559 du 23 décembre 2016 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n°552 du 18 août 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par délibération du Conseil général de la Vendée n° III-D 1 du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n°6b en date du 2 février 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de compléter l'objet des missions du GIP (article 2).

Article 2 : Modifications apportées à l'article 2 de la convention constitutive

Le texte de l'article 2 de la Convention constitutive (Objet) est remplacé par le texte qui suit :

« Le GIP a pour objet d'assurer, sur le territoire du département de la Vendée, dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent :

- l'organisation de la construction des infrastructures publiques ;
- l'organisation de l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation des infrastructures publiques ;
- la coordination entre les acteurs de l'aménagement numérique en Vendée en centralisant les échanges en un point unique ;
- le rôle de « guichet unique » auprès des utilisateurs potentiels des infrastructures publiques et des occupants du domaine public à des fins télécoms afin de constituer un point d'entrée unique pour les acteurs vendéens, les opérateurs, les tiers, pour toute question relative à l'aménagement numérique ;
- la collecte et la diffusion des informations relatives aux travaux programmés sur le domaine public dans le cadre de l'article L 49 du code des postes et communications électroniques ;
- l'organisation de l'accompagnement des forces vives vendéennes dans la connaissance et l'appropriation des usages et services numériques associés au Bas, Haut et Très Haut Débit ;
- l'attribution de subventions permettant de soutenir l'appropriation du Bas, Haut et du Très Haut Débit et du numérique sur l'ensemble du RIP (Réseau d'Initiative Publique) ;
- l'animation du réseau Vendée French Tech et le portage d'actions qui nécessitent, dans ce cadre, un pilotage à l'échelon départemental.

Le GIP pourra si nécessaire :

- exercer pour le compte de ses membres leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques au titre des articles 1425-1 et 1425-2 du CGCT ;
- remplir le rôle d'opérateur de réseaux de communications électroniques ;
- élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ;
- développer, au côté des territoires, des projets d'infrastructures numériques (vidéo-protection, Groupes Fermés d'Utilisateurs ...) mobilisant les réseaux Bas, Haut ou Très Haut Débit déployés par Vendée Numérique.

Article 3 : remplacement de la convention constitutive

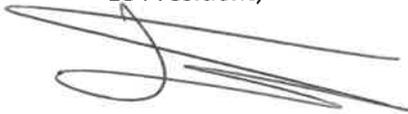
La convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement numérique de la Vendée annexée au présent avenant remplace la convention en date du 3 juillet 2017.

Article 4 : Condition suspensive

Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **23 JUIN 2023**

Pour le SYDEV
Le Président,



Laurent FAVREAU

Pour le Département de la Vendée
Pour le Président du Conseil Départemental



Isabelle RIVIERE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE LA VENDEE**

Entre

Le Département de la Vendée, représenté par le président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n° 13-5 du 24 mars 2023,
Ci-après désigné « le Département »

et

Le Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité par une délibération du comité syndical n° DEL024CS080623 en date du 8 juin 2023 ;
Ci après désigné « le SYDEV »,

Vu l'article la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et en particulier son article 236 ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par délibération du Conseil général de la Vendée n° VII-A 1 du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n°255 du 26 septembre 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n°559 du 23 décembre 2016 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire SGAR n°552 du 18 août 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Vendée Numérique » ;

Vu l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique adopté par délibération du Conseil général de la Vendée n° III-D 1 du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n° 6b en date du 2 février 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : IDENTITE ET OBJET DU GROUPEMENT

Article 1 : Constitution

1.1 Il est constitué, sur le fondement de l'article 236 de la loi n° 2005-157 susvisée, un groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire qui prend le nom de GIP VENDEE NUMERIQUE.

Sont membres du groupement :

- le Département de la Vendée ;
- le Syndicat d'énergie et d'équipement de la Vendée.

1.2 Le GIP est constitué sans capital.

1.3 Les droits des membres du groupement sont fixés comme suit :

	Droits
Département de la Vendée	60 %
SYDEV	40 %

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du GIP dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres formalisé par écrit.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du GIP à proportion de leurs droits statutaires. Toutefois, pour les dettes contractées dans le cadre défini par un protocole d'accord tel que prévu par l'article 15.2, ils sont responsables des dettes du GIP dans les conditions prévues par ce protocole d'accord pour le financement particulier auquel il se rapporte.

Article 2 : Objet

Le GIP a pour objet d'assurer, sur le territoire du département de la Vendée, dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent :

- l'organisation de la construction des infrastructures publiques ;
- l'organisation de l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation des infrastructures publiques ;
- la coordination entre les acteurs de l'aménagement numérique en Vendée en centralisant les échanges en un point unique ;
- le rôle de « guichet unique » auprès des utilisateurs potentiels des infrastructures publiques et des occupants du domaine public à des fins télécoms afin de constituer un point d'entrée unique pour les acteurs vendéens, les opérateurs, les tiers, pour toute question relative à l'aménagement numérique ;
- la collecte et la diffusion des informations relatives aux travaux programmés sur le domaine public dans le cadre de l'article L 49 du code des postes et communications électroniques ;
- l'organisation de l'accompagnement des forces vives vendéennes dans la connaissance et l'appropriation des usages et services numériques associés au Bas, Haut et Très Haut Débit ;
- l'attribution de subventions permettant de soutenir l'appropriation du Bas, Haut et du Très Haut Débit et du numérique sur l'ensemble du RIP (Réseau d'Initiative Publique) ;
- l'animation du réseau Vendée French Tech et le portage d'actions qui nécessitent, dans ce cadre, un pilotage à l'échelon départemental.

Le GIP pourra si nécessaire :

- exercer pour le compte de ses membres leur compétence en matière de réseaux de communications électroniques au titre des articles 1425-1 et 1425-2 du CGCT ;
- remplir le rôle d'opérateur de réseaux de communications électroniques ;
- élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ;
- développer, au côté des territoires, des projets d'infrastructures numériques (vidéo-protection, Groupes Fermés d'Utilisateurs ...) mobilisant les réseaux Bas, Haut ou Très Haut Débit déployés par Vendée Numérique.

Article 3 : Siège

Le siège du GIP est fixé à l'Hôtel du Département, 40 rue Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

Le GIP est constitué sans limitation de durée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire approuvant sa convention constitutive.

Article 5 : Régime comptable du GIP

Le GIP est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au Département.

Le GIP utilise l'instruction budgétaire et comptable M4 et l'application Hélios.

Article 6 : Organes

Les organes du GIP sont :

- le conseil d'administration
- le président du conseil d'administration
- le directeur du groupement.

Article 7 : Le conseil d'administration

7.1 – Rôle et composition

Le GIP est administré par un conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration pourra désigner un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le conseil d'administration comprend 10 administrateurs répartis comme suit :

- 6 administrateurs titulaires pour le Département ;
- 4 administrateurs titulaires pour le SYDEV ;

élus en leur sein par les organes délibérants des membres du GIP, qui élisent en outre des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les administrateurs sont élus pour la durée de leur mandat au sein de l'organisme qu'ils représentent. En cas de décès, de démission, d'empêchement devenu définitif et de fin de mandat, il est procédé à leur remplacement suivant la même procédure pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

7.2 – Réunions

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques. Des personnes extérieures qualifiées peuvent toutefois assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration sur proposition de l'un des administrateurs ou du directeur, après accord du président. Le conseil d'administration peut aussi entendre toute personne dont la consultation lui paraît utile.

Sauf lorsque les questions évoquées le concernent à titre individuel, le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, sans prendre part au vote.

7.3 – Attributions et votes

Le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du GIP. A ce titre, il délibère en particulier sur les questions suivantes :

- a) le budget et l'approbation des comptes du GIP ;
- b) les contributions respectives des membres et les modalités particulières de leur participation ;
- c) le programme d'activité du GIP ;
- d) la prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- e) l'élection et la fin des fonctions du président du conseil d'administration ;
- f) la désignation et la fin des fonctions du directeur ;
- g) la détermination des pouvoirs du directeur du GIP ;
- h) la conclusion et la passation des contrats ;
- i) la détermination des effectifs nécessaires au groupement, qu'il s'agisse de personnels mis à disposition, détachés, ou, à titre subsidiaire, de recrutements propres, ainsi que des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétion de ces personnels ;
- j) l'acquisition, la gestion et la cession des biens du GIP ;
- k) l'autorisation d'ester en justice ;
- l) la modification de la convention constitutive dans les conditions prévues à l'article 11 ;

- m) la dissolution du GIP et les mesures nécessaires à sa liquidation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 ;

Le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

Lorsque l'exclusion d'un membre est envisagée, les administrateurs qui le représentent ne prennent pas part au vote relatif à celle-ci.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé du président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Ces procès-verbaux sont tenus sur un registre conservé au siège du GIP. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès-verbal obligent tous les membres.

7.4 Fonctionnement

7.4.1 Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, sur la convocation de son président ou à la demande du tiers des administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit avant le 30 avril de chaque année pour arrêter les comptes de l'année antérieure, et au plus tard le 1er décembre pour arrêter les orientations budgétaires et le programme d'activité de l'année suivante. Le vote du budget primitif de l'année suivante intervient dans les deux mois qui suivent la date du débat sur les orientations budgétaires.

7.4.2 Les convocations sont adressées au domicile des administrateurs par tout moyen, y compris électronique, au moins trois jours francs avant la réunion. A la convocation sont joints l'ordre du jour et les documents nécessaires à la compréhension des dossiers qui y sont inscrits.

Le conseil d'administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai maximal de trois jours francs. Les décisions sont alors considérées comme valables quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

7.5 Commissions

Le conseil d'administration peut créer des commissions chargées de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. La délibération qui crée une commission définit son champ de compétence, sa composition, qui peut comprendre des personnes extérieures au conseil d'administration, et les modalités de son fonctionnement. Le président du conseil d'administration est de droit le président de ces commissions.

Sur ce fondement, le conseil d'administration peut en particulier créer une commission pour l'examen des contrats que le GIP peut être conduit à passer pour l'accomplissement de ses missions.

Article 8 : Le Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration parmi les administrateurs représentant le Département de la Vendée.

Le président du conseil d'administration :

- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- convoque le conseil d'administration ;
- préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le conseil désigne lui-même la personne chargée de suppléer le président dans l'ensemble de ses fonctions ;
- procède à l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- nomme et révoque le directeur avec l'accord préalable du conseil d'administration.

Article 9 : Le Directeur

Le directeur est l'exécutif du GIP. Il est le chef des services du GIP. A ce titre, il assure le fonctionnement du GIP sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité aux membres du personnel du GIP.

Le directeur est nommé et révoqué par le président du conseil d'administration avec l'accord préalable du conseil d'administration. Le directeur est nommé pour une durée de trois ans, le cas échéant renouvelable.

Les fonctions de directeur et d'administrateur sont incompatibles.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, le GIP est engagé par tout acte du directeur conforme à son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, avec l'accord du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions qu'il détermine, donner délégation au directeur :

- pour la passation de contrats inférieurs à un certain seuil ;
- pour la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou des organismes extérieurs au groupement ;
- pour ester en justice.

Article 10 : Le Conseil d'orientation

Le conseil d'orientation a pour mission de donner son avis sur les orientations stratégiques et le programme d'actions annuel du GIP ainsi que sur les actions envisagées en lien avec la démarche French Tech. Sa présidence est assurée par le président du conseil d'administration du GIP.

Il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président.

Tout membre du conseil d'orientation peut demander à son président l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion.

Au titre du Plan Très Haut Débit, le conseil d'orientation est composé des partenaires associés suivants :

- l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, Vendée Eau, Vendée Expansion, la Région des Pays de la Loire, représentés chacun par une personne désignée par ces organismes suivant les règles qui leurs sont propres ;
- des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignés avec leur accord par le conseil d'administration du GIP ;
- des personnes qualifiées désignées avec leur accord par le conseil d'administration du GIP.

Au titre de Vendée French Tech, le conseil d'orientation est composé des partenaires associés suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération, ENEDIS, le Réseau Entreprendre Vendée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, représentés chacun par une personne désignée par ces organismes suivant les règles qui leurs sont propres.

Le conseil d'administration du GIP peut décider de désigner, avec leur accord, de nouveaux partenaires ou des personnes qualifiées.

Le président du conseil d'administration peut le cas échéant inviter aux réunions du conseil d'orientation, à titre d'expert, toute personne dont la présence lui paraît utile pour éclairer le conseil d'orientation.

Article 11 : Modification de la convention constitutive

Les éventuelles modifications de la convention constitutive du GIP font l'objet d'avenants soumis sur proposition du conseil d'administration, à l'approbation des membres du GIP et aux autorités administratives compétentes.

11.1 Adhésion

Des personnes morales de droit public ou privé ayant une activité de développement numérique ou économique ou désirant s'impliquer dans les activités du GIP à ce titre peuvent devenir membre du GIP.

L'adhésion au GIP d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du conseil d'administration du GIP. Elle donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention approuvé par les membres du GIP et par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne, en tant que de besoin, la modification des protocoles d'accord entre les membres définissant les modalités complémentaires de leur participation aux dépenses du GIP prévus à l'article 15.2.

Les mêmes règles sont applicables en cas d'absorption ou de transfert de compétence d'un membre à une autre personne morale de nature à rendre impossible son maintien au sein du GIP.

11.2 Retrait

Un membre du GIP peut s'en retirer pour un motif légitime. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Le membre en question doit notifier son intention au moins trois mois avant la date d'effet de son retrait du GIP. Les modalités, notamment financières, de ce retrait, sont adoptées par le conseil d'administration.

Les conditions de ce retrait sont prévues par un avenant à la présente convention qui doit être approuvé par les membres du GIP et par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

Le retrait d'un membre entraîne, en tant que de besoin, la modification des protocoles d'accord entre les membres définissant les modalités complémentaires de leur participation aux dépenses du GIP prévus à l'article 15.2.

11.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, après que le membre concerné ait été entendu et ait pu présenter sa défense. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Les conséquences de l'exclusion sont reprises par un avenant à la présente convention approuvé par les membres du GIP et par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

L'exclusion d'un membre entraîne, en tant que de besoin, la modification des protocoles d'accord entre les membres définissant les modalités complémentaires de leur participation aux dépenses du GIP prévus à l'article 15.2.

11.4 Cession de droits statutaires

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord du conseil d'administration.

Toutefois, la cession de droits par un membre à une filiale dans laquelle il détient directement une participation supérieure à 50% n'est pas soumise à cet accord.

Les conditions de la cession de droits sont prévues par un avenant à la présente convention approuvé par les membres du GIP et par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

La cession de droits statutaires entraîne, en tant que de besoin, la modification des protocoles d'accord entre les membres définissant les modalités complémentaires de leur participation aux dépenses du GIP prévus à l'article 15.2.

LIBRE 3 : LES MOYENS DU GIP

Article 12 : Des moyens du GIP

Le GIP dispose des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Article 13 : Les dépenses du GIP

Les dépenses exposées par le GIP sont celles nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Article 14 : Les ressources du GIP

Les ressources du GIP comprennent :

- les apports financiers, en nature ou en industrie provenant de ses membres ;
- le revenu de ses biens, meubles ou immeubles ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'État, de la région, du département et des communes ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- et plus généralement toute ressource autorisée par la loi.

Les ressources que le GIP peut obtenir auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieurs ou par des contrats ne doivent pas imposer au groupement des obligations incompatibles avec son objet.

Article 15 : Les contributions des membres

15.1 Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel, répartie entre les membres à hauteur de leurs droits statutaires respectifs ;
- sous forme de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériels et/ou d'industrie.

Les contributions financières des membres s'inscrivent dans le cadre et dans la limite des montants votés à cet effet par leur organe délibérant.

15.2 Des modalités complémentaires de participation des membres peuvent toutefois être définies par des protocoles d'accord spécifiques, notamment pour des projets particuliers portés par l'un des membres. Ces protocoles d'accord sont soumis au vote du conseil d'administration qui se prononce à la majorité des deux tiers.

Article 16 : Le budget du GIP

16.1 Au moins un mois avant le début de l'exercice correspondant, le directeur du GIP présente au conseil d'administration, en vue de leur adoption par celui-ci, un programme d'activité et les orientations budgétaires correspondantes. Le budget est voté dans les 2 mois suivant l'adoption du débat d'orientation budgétaire.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnels, frais de fonctionnement divers...
- les dépenses d'investissement.
- les recettes de fonctionnement
- les recettes d'investissement.

Si après deux examens successifs, le programme d'activité et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du GIP.

Le directeur du GIP présente au conseil d'administration, en vue de leur adoption par celui-ci, les éventuelles modifications du budget du GIP.

16.2 Le premier budget du GIP couvre la fraction d'exercice restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

16.3 Sauf disposition expresse résultant de la loi ou du règlement, les délais prévus par la présente convention à l'exception de ses articles 7.4.2 et 11.2, ne sont pas prescrits à peine de nullité.

Article 17 : Les résultats financiers

L'activité du groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où des charges dépassent les recettes de l'exercice, le conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant.

Article 18 : Le comptable public

Le comptable public du GIP est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vendée ou un agent comptable désigné par lui.

Le comptable public agit en qualité d'agent comptable.

Ce comptable public assiste de droit aux réunions du conseil d'administration du GIP avec voix consultative.

Article 19 : Le personnel du GIP

19.1 *Personnel mis à disposition*

Le personnel du GIP est en principe mis à sa disposition par ses membres. La mise à disposition de personnel par les membres du GIP au profit de celui-ci intervient dans les conditions définies par les textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

19.2 Personnel propre

Le GIP peut recruter à titre subsidiaire du personnel qui lui soit propre. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration Ils n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du GIP.

Dans ce cadre, des agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés auprès du GIP dans les conditions prévues par les textes qui les régissent.

Article 20 : Les biens du GIP

Les biens et équipements du GIP sont soit mis à disposition par ses membres, soit acquis par lui. Le GIP assume l'ensemble des dépenses relatives à leur entretien et à leur réparation nécessaires à leur maintien en bon état ainsi qu'à leur adaptation ou à leur transformation.

Les biens achetés ou développés par le GIP sont sa propriété. Les biens mis à disposition du GIP par un membre restent la propriété de ce membre, même si ceux-ci ont été modifiés par le GIP.

Article 21 : Propriété intellectuelle

21.1 Chacun des membres s'engage, sous réserve des accords conclus avec des tiers, à communiquer aux autres membres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement.

21.2 Le GIP doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelle à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

21.3 Chaque membre conserve la propriété des résultats des études réalisées pour son compte, qu'ils soient ou non brevetés, effectués dans le domaine de l'objet du GIP, soit antérieurement à la constitution du GIP, soit hors du cadre du programme de travail du GIP.

La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à la suite de l'intervention du GIP.

Au cas où la réalisation du programme de travail du GIP nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le membre qui en est détenteur concède au GIP, à titre gracieux, le droit d'exploitation et de reproduction de ces résultats.

21.4 Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du GIP, les résultats des études et des recherches confiées par le GIP à l'un de ses membres sont la propriété de ce membre.

Les résultats de ces études et recherches sont mis gracieusement à la disposition du GIP, pour sa durée, à des fins de recherche et développement.

TITRE 4 : DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 22 : Dissolution

Le GIP peut faire l'objet d'une dissolution, notamment en cas :

- de réalisation de l'objet social ;
- d'extinction de l'objet social ;
- d'annulation de la convention de groupement ou de l'arrêté d'approbation ;
- de retrait ou d'abrogation de l'arrêté d'approbation, à condition que cette décision de retrait ou d'abrogation soit légale.

La décision correspondante est prise, approuvée et publiée selon les modalités prévues par l'article 11 pour la modification de la convention constitutive du GIP.

Article 23 : Liquidation

23.1 La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Le conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les mali et les boni de liquidation sont répartis entre les membres en fonction de leurs droits statutaires respectifs.

23.2 Les biens des membres mis à la disposition du GIP leurs sont restitués dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la dissolution.

Les biens achetés ou développés par le GIP sont dévolus aux membres, en fonction de leurs droits statutaires respectifs, sur la base de leur valeur nette comptable. Lorsque les biens en question sont, dans le cadre de la dissolution du GIP, cédés à titre onéreux à des personnes extérieures au GIP, le produit de leur vente entre dans la détermination du résultat de la liquidation, et est en conséquence réparti entre les membres en fonction de leurs droits statutaires respectifs.

Toutefois, lorsque les biens ont donné lieu à un protocole d'accord tel que prévu à l'article 15.2, cette dévolution ou cette répartition interviennent, pour ces biens, suivant les règles de répartition du financement prévues par ce protocole d'accord.

TITRE 5 : CONDITION SUSPENSIVE

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

23 JUIN 2023

Le Président du SYDEV,

Laurent FAVREAU



Pour le Président du Conseil Départemental

Isabelle RIVIERE



Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/53/2023/53

portant modification de la licence n° 53#000014 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1942 octroyant la licence n° 53#000014 à l'officine de pharmacie sise Rue de la Poste à Renazé (53800) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande présentée sur démarches simplifiées du 26 juillet 2023 par laquelle la SNC Pharmacie DRENO-HEINE sollicite la modification de la licence n° 53#000014 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à Renazé (53800) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de Renazé (53800) en date du 25 juillet indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 1 rue du Maréchal Leclerc » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 13 juillet 1942 portant licence n° 53#000014 est modifié comme suit :

Les termes :

« Rue de la Poste à Renazé »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 1 rue du Maréchal Leclerc à Renazé (53800) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

04 AOUT 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/54/2023/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009, modifié, octroyant la licence n° 44#000723 à l'officine de pharmacie sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470) ;

Vu l'avis favorable, en date du 03 juillet 2023 délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Carquefou ;

Considérant la promesse de cession régularisée d'éléments de fonds de commerce de l'officine « Pharmacie du Verger » sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470), signée le 21 juillet 2023 entre Monsieur Jean-Pierre BENOIT, représentant l'officine « Pharmacie du Verger », et la pharmacie Butaud, la pharmacie de la Fleuriaye, la pharmacie du Métropolitain, la pharmacie Noury Pépion et la pharmacie des Rainettes ;

Considérant la demande, en date du 31 juillet 2023, présentée par Monsieur Jean-Pierre BENOIT, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000723, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 août 2023 à minuit, de son officine de pharmacie sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Pierre BENOIT sise 6 rue Marie Curie à Carquefou (44470) est enregistrée à compter du 31 août 2023 à minuit ;

La licence n° 44#000723 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000723 doit être remise, par Monsieur Jean-Pierre BENOIT, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **04 AOUT 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/55/2023/44

Portant modification de la licence n° 44#000823 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-32-2023-44 en date du 30 mai 2023 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n° 44#000823 à l'officine de pharmacie sise rue de la Jeannière - ZAC du Petit Bois à SAINT VIAUD (44320) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 02 août 2023 par lequel l' EURL PHARMACIE SAINT VITAL sollicite la modification de la licence n° 44#000823 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de transfert de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT VIAUD (44320) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de SAINT VIAUD (44320) en date du 23 juillet 2023, indiquant que l'emplacement de transfert de l'officine est désormais dénommé « 1 rue de la Jeannière » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-32-2023-44 en date du 31 mai 2023 portant licence n° 44#000823 est modifié comme suit :

Les termes :

« rue de la Jeannière »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 1 rue de la Jeannière »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

04 AOUT 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Florent POUGET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/11

*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- **Titulaire :** M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
- **Titulaire :** Mme Anne-Marie COULON, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
- **Titulaire :** Mme Marie-Cécile MORICE, maire de Bais (53)
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- **Titulaire :** Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : Mme Jacqueline LE BAIL, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- **Titulaire :** M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : M. Pierre BESNARD, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir
- **Titulaire :** Mme Marie-Christine LARIVE, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : Mme Nadine GOURDON, représentante de la Ligue contre le cancer
- **Titulaire :** Mme Jacqueline HOUDAYER, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : Mme Marylène FLEURY, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : Mme Dominique CHARTON, représentante de France Assos Pays de la Loire
- **Titulaire :** M. Vincent MEIGNAN, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : M. Karim SAMJEE, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : Mme Christine DUFFAUD, représentante de Polio-France-Glip
- **Titulaire :** M. Philippe HULIN, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : M. Loïc JAMOTEAU, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : Mme Catherine HERNIOTTE, représentante de l'association JALMALV
- **Titulaire :** M. Bruno MARTIN, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : Mme Martine ROUTON, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
- Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
- Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

- e) **Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : *Pas de désignation*

- f) **Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- a) **Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)**

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Sébastien MOUNIER, Président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, HAD saumurois - 49
Suppléant : M. Didier DELAVAUD, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : Dr Karim GACEM, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : Dr Sandrine GUINEBRETIERE, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : Mme Cécile ALLEMAN, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : Mme Lucie CARBONE, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : M. Hubert JASPARD, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : Dr Sophie PICOT, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : Dr Pierre CALLEROT, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : Dr Sébastien CAMPARD, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

- Titulaire : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pr Mario CAMPONE, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Peggy JEHANNO, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Eugénie MALANDAIN, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : M. Stéphane MATTEI, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval

- Titulaire : M. Fabrice EVAÏN, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : M. Arnaud GOASGUEN, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : Mme Geneviève DELOSTAL, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
- Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Pas de désignation

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : Dr Fabienne YVON, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCH, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes

- Titulaire : Dr Dominique BRACHET, vice-président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : Mme Tiphaine CITTE, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : Dr Damien LORRE, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : Dr Alain GUILLEMINOT, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Sonia VICAT, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : Dr Carine VERRELLE, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Luc CARLIER, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Audrey BIDAULT-DIALLO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Pas de désignation

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Alderick RIBEMONT**, administrateur au sein du GIP DAC 72
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Dr Denis LEGUAY**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/12

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/5 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Suppléant : **M. Thomas ROBIN**, vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **Mme Peggy JEHANNO**, présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention
Suppléant : **M. David GUILLET**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : M. Vincent MEVEL, représentant CFDT
Suppléant : M. Benjamin DELRUE, représentant CGT-FO
Suppléant : M. Gilles LATOURNERIE, représentant CFTC

b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes

- Titulaire : M. Luc ANDRE, représentant CPME
Suppléant : Mme Anne GAUTIER, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : M. Mathieu VERGER, représentant MEDEF

Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : Mme Evelynne GILLOT, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : M. Johan JARDIN, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Jean CESBRON, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : M. Jean-Marc LAFFAY, président SSTI 72
Suppléant : M. Jean-François HOGU, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : Mme Céline MONTIGNY-FRAPY, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : Dr François GOUPIL, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : M. Daniel BERNIER, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : M. Jean SELLIER, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : Mme Véronique BORRIELLO, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : M. Ludovic LE MERRER, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : *pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, vice-président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

Invités permanents ayant voix consultative :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Dr Denis LEGUAY, personnalité qualifiée

Dr Adrien ROUSSELLE, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité

Dr Vincent SIMON, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

M. Olivier RICHEFOU, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

M. Antoine CHEREAU, président du conseil territorial de santé de la Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/5 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet
L'Adjointe au Directeur de Cabinet


Valérie CASTRIC



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/13

*relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/6 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAIN, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : Mme Aurélie MAHIER, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : Dr Jean-François SALLARD, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottereau (44)
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Jacqueline LE BAIL, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Pierre BESNARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. René PAVAGEAU, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : M. Pierre CHEDOR, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : M. Pierre-Yves TREHIN, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : Mme Nathalie BOMPART, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : M. Jean-Bernard BRIERE, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : M. Dominique MORIN, représentant de l'APAJH au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cécile SPENDER, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : Pas de désignation

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Jean-François BUYCK, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Arièle LAMBERT, directrice du CREAL
- Suppléant : Pas de désignation

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : M. Thomas ROBIN, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Benoît FOUCHER, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : Dr Alexandre FELDMAN, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Héléne DANCER-CAMARASA, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Bénédicte LE STRAT, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : Pas de désignation

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Edmond BLEROT, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : Dr Fabienne YVON, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS massagers-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS massagers-kinésithérapeutes
- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Luc CARLIER, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : Dr Audrey BIDAULT-DIALLO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : Pas de désignation

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
- Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/6 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/14

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/7 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

d) Un représentant des communes

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : M. Bruno MARTIN, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : Mme Françoise GUERIN-GIACALONE, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : Mme Martine ROUTON, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : M. Marc VEROVE, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : M. Bernard MALETTE, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : M. Jacques ROQUAND, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Etienne JUSSAUME, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD au CDCA 72
Suppléant : M. Gilbert CHARRIER, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : Pas de désignation

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentant de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAÏN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
- Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
- Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/7 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/15

*relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/8 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du conseil régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant Médecins du Monde
- Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : *Pas de désignation*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) *Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées*

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

o) *Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
- Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/8 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet
L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/16

*relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/9 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/11 du 7 août 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) *Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1*

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

b) *Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées*

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) *Deux représentants des associations des personnes handicapées*

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/9 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

07 AOUT 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/57/2023/49

portant modification de la licence n° 49#000395 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-530 en date du 29 juin 2006 octroyant la licence n° 49#000395 à l'officine de pharmacie sise 12 rue Jean Lurçat à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande déposée par démarches simplifiées du 08 août 2023 et complétée le 10 août 2023, par laquelle la SARL Pharmacie du Cœur de Ville sollicite la modification de la licence n° 49#000395 en vue d'ajouter la mention « Centre commercial du Cœur de Ville » pour compléter l'identification du point géographique où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2006-530 en date du 29 juin 2006 portant licence n° 49#000395 est modifié comme suit :

Les termes :

« 12 rue Jean Lurçat »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« Centre commercial du Cœur de Ville – 12 rue Jean Lurçat »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

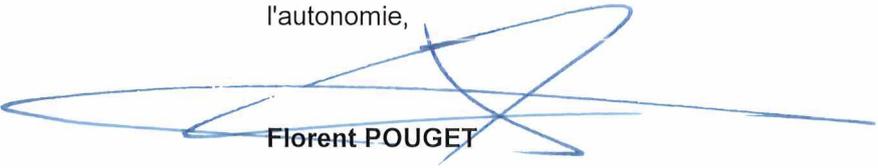
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

11 AOUT 2023

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Florent POUGET

